



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 2 septembre 2021

SOMMAIRE

Secrétariat général commun départemental

- Arrêté SGCD-2021244-0001, décision portant subdélégation de signature.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques

- ARRÊTE DDTM/SER/2021 243-0001 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de réfection de la route.

- Arrêté DDTM-SER-2021244-0001 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer

SEA

. Arrêté DDTM/SEA/2021243-0001 du 31 août 2021 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B, en vue de la production d'AOC, « grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », zone 1

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales

SERVICES A LA PERSONNE

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier ADN COACHING, 14, allée des Pétunias – 66240 ST ESTEVE - SAP N°524 776 804.

- Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. C'GO – 120bis, chemin de Cabestany à Bompas – 66000 PERPIGNAN – SAP N°900 942 822.

- Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier XAVIER RAMBEAU-136,avenue Albert Einstein 66100 PERPIGNAN-SAP N°90115264.

- Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier LA CONCIERGERIE DES ALBERES – 12, rue du Chasselas Sorède – 66690 SOREDE – SAP N°821 169 075.

- Récépissé de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier QUENTIN MULLER – 11, rue Jean Jacques Rousseau – 66600 ESPIRA DE L'AGLY – SAP N°900 830 985.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

- Délégation générale de Mme Sylvie GUILLOUET, Directrice départementale des finances publiques.

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE

. Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation permanente de signature



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° SFCD 2021 244-0001

Secrétariat général commun départemental
Direction

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2021238-0001 du 26 août 2021 portant délégation de signature à Madame Christine RUMAIN, directrice du Secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Danielle DELCROS, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de bureau et au chef de service suivants ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Mme Véronique BAJ-FRELIN
cheffe du bureau ressources humaines

Mme Vivianne RICARRERE

adjointe de la cheffe du bureau ressources humaines

I-A-1-a, I-A-1-b, I-A-1-g, I-A-1-j, I-A-1-l, I-A-1-o, I-A-1-s, I-A-2-a, I-C-1, II-C-2, II-C-3, II-D (1 à 7), IV-A-1, IV-A-2, IV-A-3, IV-A-5, IV-A-7, IV-B-1, IV-B-2, IV-C-1 à IV-C-4, IV-E-1, IV-E-3, IV-E-4, IV-E-5, IV-F-1, IV-F-2, IV-G (1 à 2), IV-H-1-a, V-H-1-b, IV-H-2-a, IV-H-2-b, IV-H-2-c, IV-H-2-d, IV-H-3-a à IV-H-3-d, IV-H-4-a à IV-H-4-c, IV-H-6-b, IV-H-6-c, IV-H-7-b, IV-H-7-c, IV-H-8-a à IV-H-8-c, IV-H-8-e, IV-H-9-a à IV-H-9-d ;

M. Grégory REBEYROTTE
chef du bureau des finances

M. Laurent MAZAS

adjoint du chef du bureau des finances

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2 ;

M. Claude MARCEROU
chef du bureau logistique et moyens généraux

M. Alain CONTE
adjoint du chef du bureau logistique et moyens généraux
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, II-B-1, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1,
IV-H-5-b ;

M. François PLANAS
chef du pôle immobilier au bureau logistique et moyens généraux
I-A-1-a, III-A-2, III-B-1 à 3-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1, IV-H-5-b ;

Madame Marie-Hélène MESTRE,
cheffe du pôle accueil courrier
I-A-1-a, I-C-1, III-C-8, III-C-9;

M. Philippe MIRETE
chef du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Jean-Marc ROMULUS
adjoint au chef du SIDSIC
I-A-1-a et I-A-1-b, 1-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

M. Pentcho ATANASSOV
chargé de mission modernisation et performance
II-C-1, II-E-1 à II-E-4 ;

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions suivantes :

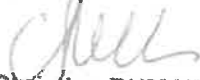
M. Thierry HOSTEIN
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

Mme. Marie CAZENAVE
gestionnaire des ressources humaines
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

M. Michel TIGNERE
M. Jean GUITER
Mme Béatrice NOLBERT
Mme Taliha LONG
Mme Sylvie MONGIATTI
gestionnaires de dépenses et recettes,
II-A-1, II-A-2 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

le 31 08 2021
la Directrice du
secrétariat général commun


Christine RUMAIN



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer**

Service Eau et Risques

Unité de gestion de crise
Sécurité des transports

Dossier suivi par :
Jordi Bonnefille

☎ : 04.68.38.10.60
✉ : jordi.bonnefille
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2021

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
DDTM / SER / 2021 243 - 000-1**
portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A9 dans le cadre des
travaux de réfection de la route.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

Vu la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 12 août 2021

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 13 août 2021

Vu l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 31 août 2021

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 13 août 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SCPPAT-2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 16 février 2021 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée se situant sur A9 entre le pk 271.500 et le pk 280.460 dans les deux sens de circulation, Vinci Autoroutes, réseau ASF doit mettre en place des restrictions de circulation du 13 septembre 2021 08h00 au 15 octobre 2021 20h00.

Article 2 :

Afin d'offrir le maximum de sécurité, le mode d'exploitation retenu est un chantier de type double-sens.

Des double-sens seront mis en place à l'avancement du chantier entre les pk 271.500 et 280.460 entre 20h et 8h.

Le sens France/Espagne sera le premier à faire l'objet de travaux de réfection d'enrobés puis le sens Espagne/France sera concerné.

La longueur des double-sens pourra atteindre 7 km et la longueur des signalisations 10 km. En journée la circulation se fera sur des voies réduites, sans bande d'arrêt d'urgence, à l'avancement du chantier (voie de gauche 3 mètres, voie médiane 3 mètres, voie de droite 3.5 mètres).

Les usagers rouleront sur des zones rabotées, d'une longueur maximum de 4 km, avec une signalisation horizontale de couleur jaune et une vitesse limitée à 90km/h.

Le chantier nécessite la fermeture partielle de l'échangeur du Boulou n°43 ainsi que des sorties obligatoires, suivant le calendrier des travaux de l'article 3.

Article 3 :

Les travaux nécessitent :

La mise en place d'une sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne du 13 au 14 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 14 au 15 septembre 2021)

La fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 en direction de l'Espagne

Du 14 au 15 septembre 2021

Du 15 au 16 septembre 2021

Du 16 au 17 septembre 2021
De 21h à 7h
(Nuits de secours du 20 au 24 septembre 2021)

La mise en place d'une sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France du 29 au 30 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ou nuit du 4 au 5 octobre 2021)

La fermeture de la bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne

Du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021

Du 4 au 5 octobre 2021

Du 5 au 6 octobre 2021

Du 6 au 7 octobre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 11 au 15 octobre 2021)

Article 4 :

Lors de la sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne, les usagers désirant poursuivre leur trajet en direction de l'Espagne sortiront à l'échangeur du Boulou n°43, feront demi-tour au giratoire de la D115 et reprendront l'entrée vers l'Espagne à ce même échangeur.

Lors de la fermeture de l'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 vers l'Espagne, les usagers pourront emprunter l'A9 à l'échangeur de Perpignan Sud n°42 après avoir suivi l'itinéraire S14 du PGT66.

Lors de la sortie obligatoire à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France, les usagers désirant poursuivre leur trajet en direction de la France sortiront à l'échangeur du Boulou n°43, feront demi-tour au giratoire de la D115 et reprendront l'entrée vers la France à ce même échangeur.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire à l'échangeur de Perpignan Sud n°42. Ils suivront l'itinéraire S13 du PGT66 pour rejoindre le Boulou.

Article 5 :

Les usagers seront informés des fermetures partielles du diffuseur du Boulou :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par voie de presse pour les fermetures partielles.

Par voie informatique via le site internet dédié au chantier.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 6 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

L'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence.

Les zones de circulation sous double-sens pourront atteindre 7 km.

Les signalisations pourront atteindre 10 km.

En journée la circulation se fera sur des voies réduites, sans bande d'arrêt d'urgence, à l'avancement du chantier (voie de gauche 3 mètres, voie médiane 3 mètres, voie de droite 3.5 mètres).

Les usagers rouleront sur des zones rabotées, d'une longueur maximum de 4 km, avec une signalisation horizontale de couleur jaune et une vitesse limitée à 90km/h.

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens France/Espagne du 13 au 14 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 14 au 15 septembre 2021).

La bretelle d'entrée de l'échangeur du Boulou n°43 en direction de l'Espagne sera fermée :

Du 14 au 15 septembre 2021

Du 15 au 16 septembre 2021

Du 16 au 17 septembre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 20 au 24 septembre 2021)

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur du Boulou n°43 dans le sens Espagne/France du 29 au 30 septembre 2021 de 21h à 7h (nuit de secours du 30 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 ou nuit du 4 au 5 octobre 2021)

La bretelle de sortie à l'échangeur du Boulou n°43 en provenance de l'Espagne sera fermée

Du 30 septembre 2021 au 1er octobre 2021

Du 4 au 5 octobre 2021

Du 5 au 6 octobre 2021

Du 6 au 7 octobre 2021

De 21h à 7h

(Nuits de secours du 11 au 15 octobre 2021)

Article 7 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Le Chef de l'Unité
Gestion de Crise Sécurité et Transport

Jordi BONNEFILLE





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021 244-0001 du 1 - SEP. 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels

VU le code de l'urbanisme

VU le code des assurances, notamment, les articles L.125-1 et suivants

VU le code de la sécurité intérieure et, notamment, l'article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n° 4293/2007 du 5 décembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Banyuls-sur-Mer

VU la réunion de présentation du projet de P.P.R.N.P. modifié en mairie de Banyuls-sur-Mer le 8 mars 2021

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-21-P-012 du 7 avril 2021 soumettant la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Banyuls-sur-Mer à évaluation environnementale

VU le recours gracieux formulé par le Préfet du département des Pyrénées-Orientales le 2 juin 2021 à l'encontre de la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-21-P-012

VU la décision de l'Autorité environnementale n° AE/21/799 en date du 21 juillet 2021, prise en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, retirant la décision n° F-076-21-P-012 du 7 avril 2021 et décidant de ne pas requérir d'évaluation environnementale pour la modification du PPRN de Banyuls-sur-Mer

Considérant le projet de reconstruction du Centre Hélio-Marin porté par l'Union Sanitaire et Sociale Aude-Pyrénées (U.S.S.A.P.) et la commune de Banyuls-sur-Mer

Considérant la localisation des bâtiments projetés en zones directement exposés à risque fort (zone Rouge) et en zones directement exposées à risque modéré (zone Bleue) pour l'aléa inondation du P.P.R.N.P. de la commune de Banyuls-sur-Mer

Considérant la prise en compte de ces risques dans le projet de reconstruction du Centre Hélio-Marin par la réalisation de l'étude hydraulique des aménagements projetés pour protéger le site des inondations, émis par la société SETEC HYDRATEC, en décembre 2017, actualisée en mai 2021

Considérant la réalisation d'aménagements hydrauliques (canal, fossés de colature) dimensionnés pour drainer les eaux pour une période de retour de 100 ans permettant de soustraire l'emprise du projet de reconstruction à l'aléa « inondation »

Considérant la nécessité de modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait

Considérant la nécessité de modifier le règlement et le rapport de présentation du P.P.R.N.P. en conséquence

Considérant que cette modification, qui ne concerne que le secteur du Centre Hélio-Marin, ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.P.R.N.P. approuvé le 5 décembre 2007

Considérant l'article R.562-10-2 du code de l'environnement qui prévoit notamment que la modification d'un P.P.R.N.P. approuvé est prescrite par un arrêté préfectoral

SUR la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.) est prescrite sur le territoire de la commune de Banyuls-sur-Mer.

Article 2 : la modification concerne le secteur occupé par le Centre Hélio-Marin, situé sur les parcelles cadastrées AE 47 et 48, AE 164, 165 et 166 et AE 613 et 614.

Article 3 : la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction et de la mise en œuvre de la procédure.

Article 4 : la modification du P.P.R.N.P. de la commune de Banyuls-sur-Mer n'est pas soumise à évaluation environnementale conformément à la décision de l'Autorité

environnementale n° AE/21/799 du 21 juillet 2021 prise en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cette décision est jointe au présent arrêté.

Article 5 : la commune de Banyuls-sur-Mer, la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris et le Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud sont associées à la modification du P.P.R.N.P..

Article 6 : le dossier du projet de modification mis en consultation comprend :

- le présent arrêté ;
- une note de présentation de la modification ;
- la carte des phénomènes naturels du P.P.R.N.P. ;
- la carte des phénomènes naturels modifiée ;
- la carte des aléas du P.P.R.N.P. ;
- la carte des aléas modifiée ;
- la carte de zonage réglementaire du P.P.R.N.P. ;
- la carte du zonage réglementaire modifiée ;
- le règlement modifié ;
- le rapport de présentation modifié ;
- les annexes modifiés ;
- la décision n° AE/21/799 du 21 juillet 2021 de l'Autorité environnementale et la décision n° F-076-21-P-012 du 7 avril 2021.

Article 7 : les modalités d'association et de concertation avec la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sont définies ci-dessous :

- une réunion d'information et de travail à la demande de la commune de Banyuls-sur-Mer et/ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés (la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris et le Syndicat mixte du SCoT Littoral Sud)
- la consultation des collectivités sur le dossier de PPRNP modifié, d'une durée de deux mois
- la mise en ligne, dès la prescription de la modification, du projet de modification et recueil des observations sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales
- un avis dans la presse informant de cette mise en ligne

Article 8 : l'ensemble du dossier de P.P.R.N.P. modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Banyuls-sur-Mer (6, avenue de la République 66 650 Banyuls-sur-Mer) du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre mis à disposition.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le dossier de P.P.R.N.P. modifié sera consultable pendant toute la durée de la procédure sur le site internet de services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Dossiers/Enquetes-et-consultations-publiques>

Article 9 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Banyuls-sur-Mer, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris et à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT Littoral Sud.

Il sera affiché en mairie, au siège de la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris et au siège du Syndicat mixte du SCoT Littoral Sud au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet de modification du P.P.R.N.P..

Article 10 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Président de la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Littoral Sud et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **1^{er} SEP. 2021**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie Agricole
Unité Feader HSI-GC-Filières-Crises-Structures
Dossier suivi par : Ludovic SERVANT
Tél : 04 68 38 10 34
ludovic.servant@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEA/2021243-0001 du 31 août 2021 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » - Zone 1.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

VU les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/2020327- 0020 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision du 26 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

VU l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés ;

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **mercredi 1^{er} septembre 2021** pour les communes suivantes :

ZONE 1

Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSÉS LE CHATEAU - SAINT ESTEVE - SAINT HIPPOLYTE - SAINT NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat petits grain B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant mercredi 1^{er} septembre 2021 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **31 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégué,
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,


Didier THOMAS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 524 776 804
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 23 juillet 2021 par Monsieur Romain AGGERY en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ADN COACHING dont l'établissement principal est situé 14 allée des Pétunias 66240 ST ESTEVE et enregistré sous le N°SAP 524 776 804 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la responsable du Pôle entreprise, emploi économie,


Angèle MADZAR

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne

☎ : 04 11 64 39 11

Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 900 942 822
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 du 28 mai 2021, portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 17 juillet 2021 par Madame Ségolène CAPSIE en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme C'GO dont l'établissement principal est situé 120 bis chemin de Cabestany à Bompas 66000 PERPIGNAN et enregistré sous le N°SAP 900 942 822 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.


Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la responsable du Pôle entreprise, emploi économie,


Angèle MADZAR

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 821 169 075
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 du 28 mai 2021, portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 4 août 2021 par Mademoiselle Coralie JALRAN en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme LA CONCIERGERIE DES ALBERES, dont l'établissement principal est situé 12, rue du Chasselas Sorede - 66690 SOREDE et enregistré sous le N°SAP 821 169 075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la responsable du Pôle entreprises, emploi économie,


Angèle MADZAR

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne

☎ : 04 11 64 39 11

Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 août 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 900 830 985
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 20 août 2021 par Monsieur Quentin MULLER en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme QUENTIN MULLER dont l'établissement principal est situé 11, rue Jean Jacques Rousseau 66600 ESPIRA DE L'AGLY et enregistré sous le N°SAP 900 830 985 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la Chargée de développement, emploi et territoires


Estelle DUJARDIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne

☎ : 04 11 64 39 11

Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2021

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 901 152 264
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n°DDETS/DIR/2021-148-01 du 28 mai 2021, portant subdélégation de signature de monsieur Éric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 24 juillet 2021 par Monsieur Xavier RAMBEAU en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme XAVIER RAMBEAU dont l'établissement principal est situé 136, avenue Albert Einstein 66100 PERPIGNAN et enregistré sous le N°SAP 901 152 264 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.


Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation,
la responsable du Pôle entreprise, emploi économie,


Angèle MADZAR

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature à l'adjointe de la Directrice, aux responsables du pôle pilotage et ressources , du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, de la communication, de la mission risques/audit – contrôle fiscal et de la Responsable Restructurations - Politique immobilière de l'État – Domaines

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET administratrice générale des finances publiques directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *adjointe de la directrice* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice de la communication* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et responsable départementale des restructurations, de la politique immobilière de l'État et des domaines* ;

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle gestion publique* ;

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, *chef de service comptable, responsable départemental risques-audit contrôle fiscal* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à Mme Pascal NANTE et M. Stéphane GILLES.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Chantal FIGUERES , inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

M André PUELL, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

3. Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division.

Mme Karine DELMAS, inspectrice principale

Pour le Pôle Gestion Publique :

Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE et pour la division ÉTAT :

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale, responsable de la division SPL (par intérim), de la division ETAT et adjointe du directeur du pôle gestion publique.

Pour la Mission Départementale Risques - Audit – Contrôle fiscal :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines :

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local Domaine

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice, responsable du service Formation professionnelle

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, responsable du service Ressources Humaines

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Service Budget – Logistique

Mme Nathalie LE FOUILLE, inspectrice, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour la division recouvrement forcé

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Mme Véranne STANNISIERE, inspectrice

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Josiane PAGES, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice

M. Étienne VILANOVA, inspecteur

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Clément KESSELMARK, inspecteur

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

Chargés de mission :

M. Jean-Yves AUDEOUD, inspecteur principal

M. Michel AGRET-PANABIERES, inspecteur divisionnaire

M. Thierry DELALANDE, inspecteur

M. Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur

Conseillers aux décideurs locaux (CDL) :

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux préfiguratrice sur la communauté de communes Roussillon-Conflent

Mme Catherine GREGOIRE-MARTIN, inspectrice divisionnaire, conseillère aux décideurs locaux sur la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

M. Gilles VIDAL, inspecteur divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux sur la communauté de Communes ConflentCanigó

M. Jean-Yves AUDEOUD, inspecteur principal, conseiller aux décideurs locaux préfigurateur pour les seules communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine gérées par le Service de Gestion Comptable de SaintEstève.

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État (Service Comptabilité de l'État, Recettes de l'État, Dépôt de fonds)

M. Marc ZARCON, inspecteur, adjoint à la responsable de la division État.

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice

M. Denis KERVIAN, inspecteur

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

Pour la Mission Politique Immobilière de l'État – Domaines – Restructurations

Domaines

M. Nouri BERKANE, inspecteur

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice

Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice

M. Christophe QUINTA, inspecteur

Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Cristine GARDE I, contrôlease principale
Mme Catherine PERROT, contrôlease principale

Service Formation professionnelle :

M. Pascal CLOAREC, contrôleur

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

M Gérald BETETA, contrôleur principal
Marylène MINUTILLO , contrôlease principale

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Recouvrement Forcé :

Mme Brigitte BETETA, contrôlease principale

2 Pour la division Affaires juridiques – Assiette et recouvrement amiable des professionnels

Affaires juridiques :

Mme Marie-Josèphe NANSANTY, contrôlease

3 Pour la division Assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

M. Christophe BOSCH, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ÉCONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Caroline BERKAT, contrôlease

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Fabienne DUPIAU, contrôlease principale
Mme Marie-France FONS, contrôlease principale

2. Pour la division ETAT :

Fonction Comptable de l'État

Comptabilité de l'État Dépense :

Mme BENHAMED Louban, contrôlease (à compter du 01/10/2021)
Mme Muriel BERTHOU, contrôlease principale
Mme Catherine FACHE, contrôlease principale
Mme Sylvie RUAUX, contrôlease
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôlease principale
Mme Lydie TORRES, contrôlease

Recettes de l'État :

M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur
Mme BENHAMED Louban, contrôlease (à compter du 01/10/2021)
M. Christian BOSC, contrôleur principal
Mme Céline MAUGARD, contrôlease principale

Dépôts de fonds :
M. Roland CARLES, contrôleur
M. Ludovic COMES, contrôleur

Pour la Mission Départementale Risques – Audit – Contrôle fiscal

Contrôle fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôlease principale

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Sophie MARTINEZ, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROUCHE, Mme Chantal FIGUERES , M. André PUELL, Mme Isabelle NAVAGAS, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, M. Marc ZARCONE, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD.

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques publiée le 3 janvier 2021 au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales est abrogée.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Sylvie GUILLOUET

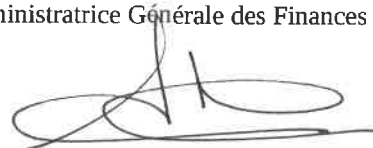


Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
MEYRIEU Christophe UGO Pascal DEBONO Corinne RAYMOND Jean MILLIET Luce IXART Etienne (intérim) GILLES Martine MORENO Frédéric CHAUVEL Jean-Jacques BONAURE Jean-Philippe BRUYERE Jean-Marc TIXIER Jacques GARCIA Sandrine	Service des Impôts des Entreprises: Perpignan Perpignan Réart Service des Impôts des Particuliers: Perpignan Agly Perpignan Réart Perpignan Têt Céret Prades Trésoreries: Argelès sur Mer Cabestany Cerdagne Elne Millas Mont-Louis
LE BEHEREC Gérard LE BEHEREC Gérard (intérim) BATLLO François-Xavier	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement – 1er bureau Service de la Publicité Foncière – 2ème bureau Centre des impôts fonciers
BAUCHET Patrice (intérim jusqu'au 31/08/21) BAUCHET Patrice (jusqu'au 06/09/21) BIZZARRI Françoise (intérim à/c du 01/09/21) BIZZARRI Françoise (intérim à/c du 07/09/21) BURCET-BALLOT Martine	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification 1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
MAURY Christine (intérim) MAURY Christine RAJOL Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Pôle Contrôle Expertise Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 1er septembre 2021.
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,



Mme Sylvie GUILLOUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Dimitri BESNARD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7) ;
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18) ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22) ;
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28) ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28) ;

- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54 ; R. 57-7-55 ; R. 57-7-58) ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59) ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60) ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-65 ; R. 57-7-62 à R. 57-7-78 ; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Mme CAUBEL Céline, Attachée

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :

Mesdames PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline Directrices des Services Pénitentiaires

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
 Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
 Mme CAUBEL Céline, Attachée
 Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme,
 KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines
 Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle,
 SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
 FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann,
 LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas, Premiers Surveillants
 Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières
 Surveillantes
 Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou réaffectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non-fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis

Le Directeur
 D.BESNARD



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V7 01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	Dimitri BESNARD Directeur	Dimitri BESNARD Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme, KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas, Premiers Surveillants
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine Lieutenant
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine Lieutenant
- Monsieur MORER Nicolas, Capitaine Lieutenant
- Monsieur DANDREY Steve, Capitaine Lieutenant
- Monsieur ESQUIROL Jérôme, Capitaine Lieutenant

- Madame SCHREINER Eléonore, Capitaine Lieutenant
- Monsieur SANCHEZ René, Capitaine Lieutenant
- Madame CLARABON Christelle, Capitaine Lieutenant
- Madame JOULIE Virginie, Capitaine Lieutenant
- Madame RAYMOND Emmanuelle, Capitaine Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Capitaine Lieutenant
- Madame ZALADZ Jocelyne, Capitaine Lieutenant
- Madame SICRE Jessica, Capitaine Lieutenant
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant
- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57- 7 -18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Mme CAUBEL Céline, Attachée

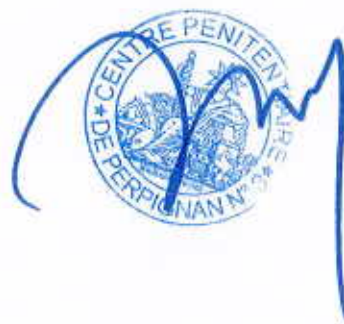
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme,
KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle,
SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël,
FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann,
LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas, Premiers Surveillants
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières
Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Le Directeur

D.BESNARD





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline
aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme, KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle, SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas, Premiers Surveillants
 Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
 Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Le Directeur

D.BESNARD



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / I	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		01/03/18	PASCOT Laurence Adjointe au Directeur	BESNARD Dimitri Directeur	BESNARD Dimitri Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 724 ; 724-1 ; 725 ; D148 à D167, D50 à D57 ; D115 à D116-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- Courriers et transmission concernant la situation pénale des détenus. Les comptes rendus concernant les incidents ou les problèmes d'organisation sont adressés au Chef d'établissement qui procède aux transmissions sous sa signature

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

Ecrou :

- Pièces relatives à l'écrou et à la levée d'écrou
- Soit transmis adressés aux autorités judiciaires et administratives

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, SANJUAN, SERVE, surveillants
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND
Mickaël, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan,
LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas,
Premiers Surveillants
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika,
Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

Mmes CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN, Adjointes Administratives

- Notifications et prise en charge concernant les mouvements de détenus

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint
MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, CAZES, RODRIGUEZ, AMIENS,
SANJUAN, SERVE, Surveillants

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND
Mickaël, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan,
LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, MORER Nicolas,
Premiers Surveillants
Mesdames BENDJOUHER Samia, DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika,
Premières Surveillantes
Madame TERES Patricia faisant fonction de Première Surveillante

- Notifications, requêtes et voies de recours
- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint
MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, SANJUAN, SERVE, Surveillants

Application des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours relatives à l'application des peines
- Certificats de présence
- Courriers aux autorités judiciaires et administratives

Mmes CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives
MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, SANJUAN, SERVE, surveillants
Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint

Exécution des peines :

- Notifications, requêtes et voies de recours
- Certificats de présence

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint
MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, SANJUAN, SERVE, surveillants
Mmes CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Contrôle des situations pénales :

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative responsable du greffe
M. PONS Laurent, Secrétaire administratif responsable adjoint
MM. BENAÏSSA BENGABOU, PARES, SANJUAN, SERVE, surveillants
Mmes CIBOULET, VIRLOUVET, PATIN Adjointes Administratives

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D332 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Mme CAUBEL Céline, Attachée

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme, KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle,

SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines.

Le Directeur
D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 432-3 ; R. 57-7-60 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D124 ; D337 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D432-3)
- dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (art. R. 57-7-60)
- employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (art. D283-3)
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (art. D124)
- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D259)

- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.
 - refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues
- à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (art. D337).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Mme CAUBEL Céline, Attachée
Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Le Directeur

D.BESNARD





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme,
KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines

Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle,
SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

Le Directeur

D.BESNARD



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 - art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, DANDREY Steve, ESQUIROL Jérôme,
KOCEÏR Mohammed, MORER Nicolas SANCHEZ René Lieutenants Capitaines
Mesdames CLARABON Christelle, JOULIE Virginie, RAYMOND Emmanuelle,
SCHREINER Eléonore, SICRE Jessica, ZALADZ Jocelyne, Lieutenants Capitaines

Le Directeur

D.BESNARD





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'Administration Pénitentiaire**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Centre Pénitentiaire Perpignan

A Perpignan

Le 1^{er} septembre 2021

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D439-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 juillet 2019 nommant Monsieur BESNARD Dimitri en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur BESNARD Dimitri, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : PASCOT Laurence, GRAND Florine, MORENO Céline aux fins de :

- autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (art. D439-4).

Le Directeur

D.BESNARD

